



DEPARTEMENT DU RHONE
MAIRIE
69170 ST MARCEL L'ÉCLAIRÉ
Tél – Fax : 04 74 63 29 68
Mail : mairie@saintmarcelleclairé.fr
Site : www.saintmarcelleclairé.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du 13 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin 2024 à 20 heures, Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel l'Éclairé dûment convoqué le 31 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Hervé DIGAS, Maire.

MEMBRES PRESENTS : Mr H. DIGAS, Mme S. JACQUET, Mrs S. GRACIA, J.C. FRERY, G. GIRAUD, Mmes C. CABOUX, E. COILLARD, I. ROCCATI-BOSCH, M. DYBOWSKY, C. ARSAC

MEMBRES EXCUSES : Mrs M. DURDILLY, Ch. BEL, T. ROCHET, T. CANAL,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme C. CABOUX

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Il fait part au Conseil Municipal que :

- * Monsieur T. ROCHET a donné pouvoir à Madame S. JACQUET,
- * Madame C. ARSAC aura du retard.

Il interroge les conseillers sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal du 30 avril dernier. Il fait remarquer qu'une erreur de rédaction a été commise lors de la demande d'aide au Département pour l'aménagement de la Route de Feurs. Certes le montant des travaux restants hors prise en charge de la bande de roulement est de 96 700 €uros mais l'aide ne peut être que de 50 % et non de la totalité, la commune devant participer à la même hauteur. Une modification de cette délibération dans ce sens est prévue à l'ordre du jour. Les conseillers approuvent le procès-verbal du 30 avril 2024 en tenant compte de cette erreur qui est rectifiée.

Il demande l'autorisation aux conseillers de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

* Convention CITEO

A l'unanimité, les conseillers autorisent Monsieur le Maire à rajouter ce point.

ORDRE DU JOUR :

Urbanisme – Périscolaire – Projet école – Voirie – Bâtiments – CLSH – Personnel – Comptabilité – Informations diverses – Questions diverses

20 h 15 : arrivée de Madame Catherine ARSAC

URBANISME :

- Convention PLAT'AU et @CTES :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le service instructeur des droits des sols de la COR lance l'utilisation de PLAT'AU pour l'instruction des autorisations d'urbanisme courant juin 2024 et qui intégrera la transmission des actes à la préfecture au titre du contrôle de légalité. Un lien informatique doit nécessairement être créé entre PLAT'AU et @ctes.

La première phase pour les communes qui ne télétransmettent pas leurs actes en Préfecture, est de se faire enregistrer dans l'application @ctes par la Préfecture via une délibération et ensuite conventionner avec la Préfecture.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés locales et notamment son article 139 autorisant la transmission des actes des collectivités par voie électronique,

Vu le décret 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la télétransmission des actes administratifs a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité et de la télétransmission vers les préfectures, que cela présente un intérêt pour les collectivités territoriales / établissements publics de coopération intercommunale / établissements publics : rapidité des échanges grâce à la réception immédiate de l'accusé de réception des actes transmis et réduction des coûts liés à l'envoi des actes,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- DE RECOURIR à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à avoir recours à un opérateur homologué,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches inhérentes à ce processus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de télétransmission avec le Préfet.

PERISCOLAIRE :

- Proposition nouveaux tarifs suite au retour de la CAF :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la demande de la CAF qui impose une tarification périscolaire de la pause méridienne en plus du matin et du soir et d'appliquer un tarif horaire selon des tranches d'après le quotient familial afin de conserver la subvention Prestation de Service.

Lors de la dernière séance du Conseil municipal en date du 30 avril, la proposition n° 3 avait été validée comme suit :

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF PRESENCE MATIN	TARIF PRESENCE MIDI	TARIF PRESENCE SOIR
1	De 0 à 500	0,30 €	0,10 €	0,30 €
2	De 501 à 800	0,40 €	0,15 €	0,40 €
3	De 801 à 1200	0,50 €	0,20 €	0,50 €
4	De 1201 à 1600	0,60 €	0,25 €	0,60 €
5	+ de 1600	0,70 €	0,30 €	0,70 €

Monsieur le Maire fait part que la CAF a validé cette proposition et propose que ces mêmes tranches de quotient familial soient appliquées pour les services Centre de loisirs et Mercredi loisirs en conservant les tarifs respectifs.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide l'uniformité de ces tranches pour chaque service.

Cette nouvelle tarification entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2024.

PROJET ECOLE :

- Evolution du projet travaux / extension :

Monsieur le Maire fait part de la réunion du 16 mai dernier où trois propositions d'aménagement de la cour ont été faites. Il argumente que Madame Stéphanie JACQUET a concerté les enseignantes mais aucune proposition n'a été validée. HUMAN Architectes doit retravailler sur l'aménagement de la cour.

Monsieur le Maire annonce qu'une réunion de cadrage pour le DCE est programmée le 27 juin prochain à 9 heures en mairie pour faire le point avec HUMAN Architectes et ses co-traitants pour vérifier qu'il n'y a eu aucun oubli car ce document sera l'outil de travail transmis pour les marchés.

La publication des marchés devrait avoir lieu du 10 juillet 2024 au 10 septembre 2024 avec une analyse des offres le 24 septembre 2024 pour une ouverture des travaux fin septembre début octobre 2024.

Monsieur le Maire liste les lots :

- Lot 1 : Démolition – déconstruction
 - Lot 2 : Terrassement – gros-œuvre
 - Lot 3 : Ossature et charpente bois – couverture
 - Lot 4 : Etanchéité
 - Lot 5 : Façade – ITE
 - Lot 6 : Menuiseries extérieures bois - alu – occultations
 - Lot 7 : Serrurerie
 - Lot 8 : Cloisons – doublage – faux plafonds – peinture
 - Lot 9 : Menuiseries intérieures bois
 - Lot 10 : Carrelage – faïence
 - Lot 11 : Sols souples
 - Lot 12 : VRD – espaces verts
 - Lot 13 : Plomberie – chauffage – ventilation
 - Lot 14 : Electricité – courants forts et faibles
- Implantation des modulaires :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'installation des modulaires aura quinze jours de retard soit une implantation dernière semaine de juillet avec un emménagement en partie fin juillet et fin août. Le corps enseignant a commencé les cartons qui seront stockés dans un vestiaire de la salle de sport pour le matériel non utilisé dans les modulaires.

Il évoque que le portail du city-stade est défectueux, l'entreprise MARTINON procède à la réparation et il faudrait contacter une entreprise de serrurerie pour le changement de la serrure.

La société ALPHAélec a transmis un devis d'un montant de 2 175,60 Euros T.T.C. pour alimenter l'éclairage des modulaires. Afin de limiter les coûts, ALPHAélec propose un branchement sur deux projecteurs du city-stade.

Monsieur le Maire fait part que l'accès au city-stade est à mettre aux normes PMR.

Concernant la fibre, le devis est en attente.

- Signature d'une convention de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) :

Monsieur le Maire présente la convention de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) qui permet aux communes d'obtenir des aides dès lors qu'elles sont amenées à faire des travaux de rénovation dans des bâtiments pour réduire leurs consommations d'énergie. La rénovation et l'extension de l'école rentrerait dans ce dispositif.

La convention est conclue avec la COR en partenariat avec EQUINOV.
La prestation est gratuite

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) afin d'obtenir des aides.

VOIRIE :

- Aménagement RD 38 Route de Feurs :

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal :

- la mise en place provisoire de l'écluse ;
- Monsieur Christophe GUILLOTEAU, Président du Conseil départemental s'engage à financé la couche de roulement ;
- lors des travaux de la bande de roulement, la RD 38 serait coupée à la circulation.

- Modification délibération d'aide auprès du Département :

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 28 / 2024 en date du 30 avril 2024 relative à la demande d'aide faite au Conseil départemental dans le cadre de l'appel à projets pour l'aménagement de la route de Feurs.

Il a été constaté une erreur de rédaction dans cet acte sur le montant de l'aide qui ne peut dépasser 50% des travaux sachant que la commune doit participer pour un montant au moins égal.

Ainsi Monsieur le Maire propose de porter modification de la délibération en sollicitant une aide de 48 350 €uros H.T. sur les travaux hors bande de roulement et présente le plan de financement suivant :

DEPENSES :

- Montant total des travaux :	173 700 Euros H.T.
- dont Bande de Roulement :	77 000 Euros H.T.
Total :	173 700 Euros H.T.

RECETTES :

- Appel à projets hors bande de roulement :	48 350 Euros H.T.
- Part communale :	125 350 Euros H.T.
Total :	173 700 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Président du Conseil départemental a confirmé l'examen de la prise en charge de la bande de roulement en commission permanente à hauteur de 77 000 Euros comme le Conseil municipal l'avait sollicité initialement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- MODIFIE la délibération n°28 / 2024 en date du 30 avril 2024 relative à la demande d'aide faite au Conseil départemental dans le cadre de l'appel à projets pour l'aménagement de la route de Feurs ;
- AUTORISE la demande d'aide dans le cadre de cet appel à projets pour un montant de 48 350 Euros.

- Demande d'ouverture d'un marché public en procédure adaptée avec l'assistance de la COR :

Monsieur le Maire expose que Madame GIRAUD de la COR s'occupera de gérer les marchés publics avec règlement de l'appel d'offre et du juridique.

Le choix des entreprises se fera le 10 septembre prochain ; date limite de réception des plis le 9 septembre 2024 ; début des travaux octobre 2024.

- Cession de terrain Impasse des Feuilletts :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2241-1 relatif à la gestion des biens immobiliers,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L 1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

VU l'accord préalable définit entre la commune et les propriétaires riverains,

Monsieur le Maire propose de valider la cession de terrain Impasse des Feuilletts.

Il rappelle aux membres que le Conseil municipal a accepté la régularisation de ce dossier et un nouvel arpentage.

L'intérêt pour la commune et les propriétaires est de régulariser cette situation ancienne qui perdure.

Monsieur le Maire présente le plan de division et d'arpentage qui définit les surfaces cédées à la commune.

Il ajoute que les quatre propriétaires (Madame MALLEVAL et Monsieur BOISSET – Madame et Monsieur MAISONNEUVE – Monsieur André VOUTA – Monsieur François GIRARDET) ont donné leur accord par courrier pour une cession à l'€uro symbolique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'acquisition à l'€uro symbolique de ces terrains ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

- Eclairage public : proposition des luminaires par la commission :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la Démarche Performancielle en lien avec le SYDER, la commission Voirie a travaillé sur le choix des luminaires.

Monsieur Serge GRACIA montre au vidéoprojecteur les choix retenus comme suit :

- * 9 Bornes Eclatec noires Téo pastille verte
- * 48 luminaires Eclatec noirs Stelium pastille verte
- * 5 Eclatec Link noires pastille verte
- * 83 luminaires Ragni Emblème pastille verte.

Le coût estimé serait de 163 647,00 €uros T.T.C. avec un reste à charge pour la commune de 81 823,50 €uros.

Les anciens luminaires pourraient être repris et recyclés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité valide le choix de la commission et décide de poursuivre le projet.

- Guirlandes de fin d'année : validation du choix de la commission :

Monsieur le Maire présente un devis de la société LEBLANC Illuminations de LE MANS (Sarthe), rencontrée lors du congrès des Maires à PARIS, pour le changement des guirlandes d'illuminations car celles de la commune sont très anciennes. Le devis s'élève à la somme de 8 538,73 €uros T.T.C.

A l'unanimité, Le Conseil municipal valide le devis.

- COR : PATA (point-à-temps) :

Monsieur le Maire fait part qu'il n'y a pas nécessité de réaliser des PATA cette année.

Il précise que Messieurs Maurice DURDILLY et Serge GRACIA ont eu une nouvelle réunion avec le responsable voirie de la COR concernant la réfection de la Côte Comby qui après négociations prend en charge la totalité des travaux.

Un devis a été transmis par la COR pour un montant de 5 794,90 Euros T.T.C., le descriptif n'étant pas très explicite, des explications supplémentaires seront demandées. Les travaux pourraient être effectués en septembre prochain.

SALLE DES FETES :

- Remboursement location :

Monsieur le Maire expose la demande d'annulation de la réservation de la salle des fêtes par Monsieur Adrien PERRIN pour le week-end du 1 – 2 juin 2024 pour des raisons de santé.

Ainsi Monsieur le Maire propose le remboursement de la somme de 60,00 Euros déjà versée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le remboursement de cette somme à Monsieur PERRIN.

- Demande du Badminton :

Monsieur le Maire rapporte la demande de la section Badminton qui souhaiterait faire installer des stores ou des films occultants sur les vitres de la salle de sport à cause de la gêne occasionnée par le soleil lors des entraînements.

Monsieur Serge GRACIA se propose d'étudier les différentes solutions et tarifs.

CLSH :

- Tarifs camps :

Monsieur le Maire expose que lors du centre de loisirs de juillet prochain deux camps sont organisés du 22 juillet au 26 juillet 2024 :

* un camp Lac des sapins pour les enfants âgés de 6 à 9 ans ;

* un camp vélo « Le Grand Raid entre Rhône et Loire » pour les enfants âgés de 8 à 13 ans.

Une tarification est proposée comme suit :

* 160 Euros pour les familles de Saint-Marcel l'Eclairé

* 190 Euros pour les familles de l'extérieur.

Le Conseil municipal : 10 pour, 1 abstention :

- FIXE la tarification pour les séjours camp comme suit :

* 160 Euros pour les familles de Saint-Marcel l'Eclairé

* 190 Euros pour les familles de l'extérieur.

PERSONNEL :

- Convention avec la commune d'Affoux :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une convention a été établie avec la commune d'Affoux, pour la mise à disposition d'un agent communal car le leur était en arrêt maladie.

Monsieur Franck LAURENT a effectué des travaux de voirie les 11 et 12 juin dernier à raison de 10 h 30 par jour.

La participation financière sera le coût horaire de l'agent soit 13,59 Euros de l'heure.

DM :

Monsieur le Maire rappelle l'autorisation du Conseil Municipal donnée à Monsieur le Maire concernant les virements de crédits autorisés dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et que le Maire doit rendre compte de ces mouvements auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il fait part des DM :

- en section d'investissement pour honorer la facture du géomètre AAMARIGE concernant la facture d'arpentage de l'Impasse des Feuilletts : DM de l'opération 40 (groupe scolaire) à l'article 2112 (terrain de voirie) pour un montant 2 520,00 Euros ;
- en section de fonctionnement pour rembourser des acomptes de location de salle des fêtes qui n'ont pas pu louer suite à des cas de force majeure : de l'article 60611 (Eau et assainissement) à l'article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) d'un montant de 120,00 Euros.

CITEO :

Madame Isabelle ROCCATI-BOSCH rapporte un compte rendu de la réunion qui s'est déroulée le 3 juin dernier concernant CITEO.

CITEO est une entreprise privée sans but lucratif, missionnée par le gouvernement notamment pour faire diminuer les déchets abandonnés. Elle perçoit des fonds via les entreprises qui produisent et consomment de l'emballage puis redistribue ces fonds.

Pour Saint Marcel l'Eclairé, commune de moins de 5000 habitants, la contrainte est presque nulle. En signant la convention avec CITEO, on s'engage à répondre à deux questionnaires simples, un à la signature (année N0), un autre en fin d'année N1. Pas de carnet de bord à tenir. La convention dure trois ans et est renouvelable une fois (pour l'instant). Plateforme numérique et signature électronique.

La subvention est de 0,90 Euro / habitant soit 485,10 Euros /an pour Saint Marcel. Il est bienvenu que cet argent serve à de la prévention mais il n'y aura pas de contrôle ni justificatif demandé pour les petites communes.

Pour espérer percevoir la subvention en entier cette année, il faut signer rapidement une convention car la date butoir du 30 juin est en fait la date de la validation par CITEO de notre dossier.

Informations diverses concernant les déchets :

- Entretenir les plateformes propres incite au respect. Les agents de la COR continueront à collecter les déchets abandonnés mais sont surchargés et n'ont pas toujours le temps de balayer.

- Une campagne nationale de pub a été lancée sous forme de spots, (télé, média, youTube) pour inviter au civisme, en juin et juillet.

- Mme WALIENNE de la COR va essayer d'envoyer le montant des refus de tri mais ce ne sera possible que par secteur de ramassage. Le montant des refus est assez important sur la COR (100 000 Euros / an). Sont par exemple systématiquement refusés les emballages mis dans des sacs noirs.

- A terme, le gouvernement envisage de mettre en place un système de bonus / malus pour les communes en fonction de leurs refus de tri, d'où la nécessité de répéter sans cesse les consignes et l'intérêt du tri des emballages.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec CITEO.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Maison traboule :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur LEMOINE et Madame HAMITOUCHE libèrent la maison traboule au 12 juillet prochain.

- Salle des fêtes :

Monsieur le Maire expose aux conseillers que lors de la maintenance annuelle du matériel de la salle des fêtes, le technicien de chez PATAY a constaté la présence de calcaire dans le lave-vaisselle.

Un filtre a été installé pour un montant de 758,40 €uros T.T.C.

- PLU VIOLAY :

Monsieur le Maire fait part de la réception du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de VIOLAY qui porte sur :

- une rectification d'une erreur matérielle comprenant :

* modification du zonage ;

* modification d'une partie des OAP (Orientations d'Aménagements et

de Programmation ;

- la suppression d'un emplacement réservé.

Il argumente que la commune de SAINT-MARCEL L'ECLAIRE n'est pas directement impactée, ni limitrophe.

- Trésorerie :

Monsieur le Maire donne lecture du montant de la trésorerie compte 515 :
541 688,26 €uros.

- Ecole Pierre-Marie PAPILLON :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que des projectiles (planchettes de bois, morceau de fer) ont été lancés dans la cour de l'école par un groupe de trois adolescents.

Il a pris rendez-vous avec les parents.

- Evènements :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les manifestations suivantes :

- restitution du voyage de l'école le 17 juin à 18 heures

- la représentation de la Chorale le 14 juin

- la fête de la musique le 21 juin.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame Stéphanie JACQUET demande si les agents pourraient tailler l'arbre au bout de la salle des fêtes qui gêne la visibilité.

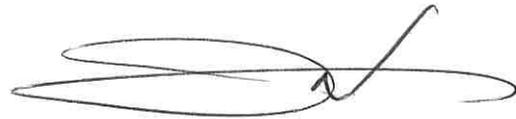
- Madame Catherine CABOUX annonce qu'il reste des créneaux sur le planning du bureau de vote pour les Législatives 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Secrétaire de séance
Catherine CABOUX



Le Maire
Hervé DIGAS



POUVOIR

Je soussigné(e), Madame / Monsieur.....

ROUET Thierry

membre du Conseil

donne tout pouvoir à

Madame / Monsieur.....

JACQUET Stéphanie

pour me représenter et voter en mes lieu et place à la réunion du *13.06.24* qui se tiendra

Fait à

St Paul

, le

10.6.24

Signature (1)

Bon pour pouvoir

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour-pouvoir »

